



Nyon, le 22 mai 2007

Au Conseil intercommunal du district de Nyon

Préavis du Comité de direction n°29-2007

Concerne : Réalisation du nouveau plan directeur régional du district de Nyon et son financement à hauteur de CHF 180'000.--

Responsable : Gérald Creteigny

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Historique et contexte

Pour tenter d'enrayer le déséquilibre habitat/emplois, un premier plan directeur régional (PDR) a été mis en place en 1993. Cette démarche a permis d'engager les bases d'un dialogue régional. Toutefois, les dispositions par trop sectorielles du PDR se sont révélées sans véritable effet sur la maîtrise du développement territorial. Les dimensions institutionnelle et opérationnelle ayant été particulièrement sous-estimées.

Une démarche de révision a donc été décidée en 2002. Le travail entrepris a permis de concrétiser, au printemps 2006, un projet territorial au travers des lignes directrices du futur plan directeur régional. Sur ces bases, une fiche régionale a été rédigée pour intégrer le nouveau plan directeur cantonal.

Parallèlement, différentes démarches intercommunales ont été initiées (SDAN¹, SDGV², SDTS³, PD touristique jurassien⁴,...), elles ont permis d'engager des processus concrets de gestion territoriale. Ces différentes actions doivent s'intégrer dans le nouveau PDR, elles peuvent évoluer à la condition d'être intégrées dans un système dynamique et non figé.

Plus qu'un mécanisme de révision, il s'agit d'une refonte complète de l'instrument PDR. Le futur PDR doit être novateur dans la forme et dans le fond afin de ne pas perdre de vue la dimension stratégique et opérationnelle qui a prévalu jusqu'à présent dans les récentes démarches de planification au niveau intercommunal ainsi que dans les lignes directrices. Pour autant, il s'en distingue en élargissant le champ des investigations et en se conformant aux bases légales en vigueur, ce qui nécessite de suivre une procédure d'adoption, notamment de faire valider le projet par les législatifs communaux.

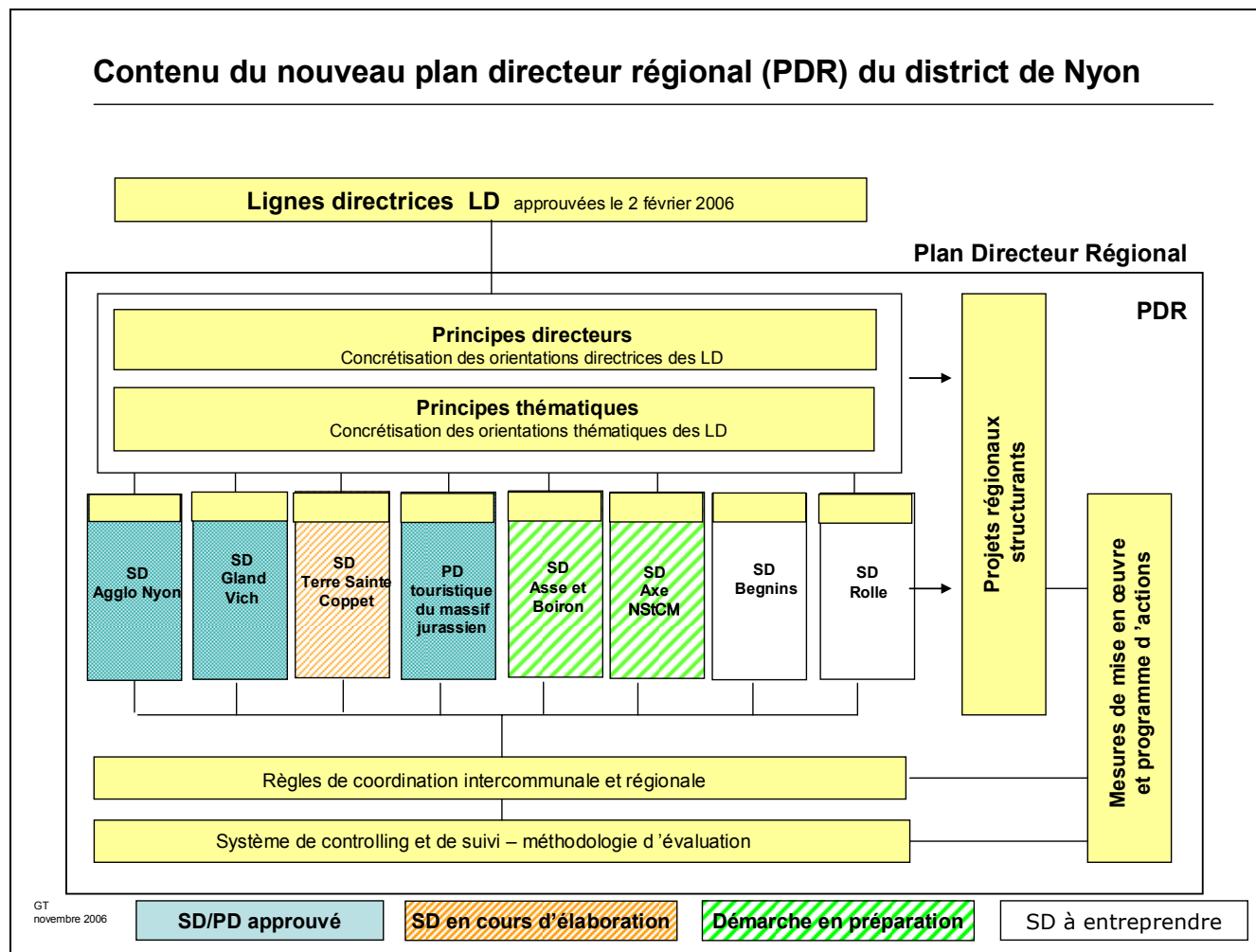
¹ Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise

² Schéma directeur Gland-Vich

³ Schéma directeur de Terre Sainte

⁴ Plan directeur touristique du massif jurassien du district de Nyon

Contenu du nouveau plan directeur régional (PDR) du district de Nyon



2. Le projet de nouveau plan directeur du district de Nyon

Dans l'esprit promu par les lignes directrices (LD) et le nouveau plan directeur cantonal, le PDR proposera une vision globale et partagée du territoire du district qui fasse la synthèse et garantisse une articulation cohérente des différents schémas directeurs, des orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ainsi que du Plan directeur cantonal.

Dans le but d'initier des processus de management territorial dynamiques, le nouveau PDR comprendra :

- une **partie stratégique** qui s'appuie sur un projet de territoire, avec l'identification des sites à enjeux multiples (projets régionaux structurants). Cette partie inclura un complément d'état des lieux et un concept développés sur la base des LD; il s'agira de définir des principes directeurs en matière d'urbanisation, de mobilité, de paysage, d'environnement et d'économie. Ce volet sera validé par les conseils communaux et par le canton ;
- une **partie opérationnelle**, avec un programme d'actions (partenariats, organisation, délais, estimation des coûts,...) qui démontre clairement la capacité de synthèse et de mise en œuvre des mesures. Par ailleurs, il portera sur la conduite des projets régionaux et sur la conduite des actions intercommunales. Ce volet est principalement du ressort des exécutifs communaux et, le cas échéant, du Conseil régional et de l'Etat de Vaud.

Le périmètre correspond à la nouvelle entité administrative et opérationnelle du district qui regroupe 47 communes. Il intègre donc les quinze communes en provenance des anciens districts de Rolle et Aubonne nouvellement rattachées au district. Ces dernières n'ayant pas été associées lors de l'élaboration des lignes directrices (2004-2006), un addenda aux LD est en cours de réalisation. Cet exercice pourra permettre à ces communes d'exprimer leurs attentes et d'identifier le contexte de leur insertion territoriale dans l'échelon régional. L'addenda aux lignes directrices fera l'objet d'une validation politique fin septembre 2007.

Le nouveau PDR prendra en considération un périmètre élargi du fait des nombreuses interactions avec Genève, le Pays de Gex, les communes environnantes de la région Aubonne, Gimel et l'agglomération Lausanne-Morges. Il faut souligner que l'entier du district de Nyon est partie intégrante du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Pour plus de détails se rapporter à l'annexe au présent préavis comprenant le dossier d'appel d'offres pour l'élaboration du nouveau PDR.

3. Financement et calendrier

Le coût de l'élaboration du nouveau PDR est estimé à CHF 300'000.- Le partenariat engagé pour les lignes directrices du PDR se poursuit sur les mêmes bases :

- L'Etat de Vaud contribue à hauteur de 20% au nouveau PDR, soit CHF 60'000.—
- La Ville de Nyon contribue à hauteur de 20% au nouveau PDR, soit CHF 60'000.—
- Le Conseil régional contribue à hauteur de 60% au nouveau PDR, soit CHF 180'000.— à prélever sur le fonds d'investissement régional.

Il demeure entendu que pour les communes qui ne rejoindront par notre association de communes d'ici à la fin de cette année, le Conseil régional sollicitera une contribution financière particulière de la part de ces communes pour la réalisation du nouveau PDR.

Le calendrier prévoit une réalisation sur dix-huit mois à compter de la date d'attribution du mandat de réalisation (août ou septembre 2007).

4. Conclusion

La réalisation de ce nouveau plan directeur régional est une nécessité pour notre région. Ce choix se justifie dans la mesure où l'instrument PDR permettra de donner une assise juridique plus solide aux schémas directeurs, d'élargir la réflexion autour d'un projet de territoire régional, et de coordonner les actions entre elles au delà des intentions émises dans les planifications intercommunales. Enfin, le PDR constituera la référence régionale pour les planifications supérieures (cantonale et agglomération franco-valdo-genevoise). Le PDR devra être en mesure de suppléer à l'absence de plans directeurs communaux ou, au minimum, d'alléger leur contenu lorsque les communes sont dans l'obligation légale de s'en doter ou dans la nécessité de le réviser.

L'élaboration de ce nouveau PDR s'inscrit également dans la démarche de mise à jour du PDR dans un esprit qui vise à produire un document plus souple que le précédent. Le principe de disposer d'un PDR stratégique et d'un programme opérationnel s'inscrit dans la « génération » des nouveaux outils que le canton cherche désormais à promouvoir.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

- vu le préavis du comité de direction N°29-2007 concernant la contribution de CHF 180'000.-- pour la réalisation du nouveau plan directeur régional du district de Nyon
- ouï le rapport de la commission de gestion et finances
- ouï le rapport de la commission ad' hoc
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- décide d'autoriser la réalisation du nouveau plan directeur régional du district de Nyon
- d'approuver la contribution de CHF 180'000.-- pour la réalisation du nouveau plan directeur régional par un prélèvement sur le fonds d'investissement régional.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 24 mai 2007, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Pierre-André Romanens

Patrick Freudiger

Annexe : dossier d'appel d'offres : mandat d'étude pluridisciplinaire pour l'élaboration du nouveau plan directeur régional (11 mai 2007 18 pages).



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mandat d'étude pluridisciplinaire pour l'élaboration du nouveau Plan directeur régional du district de Nyon

11 mai 2007

SOMMAIRE

1. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
1.2 Contexte et enjeux	3
1.2 Procédure	4
1.2.1 Base légale.....	4
1.2.2 Organisateur de la procédure.....	4
1.2.3 Enveloppe financière.....	4
1.2.4 Profil de compétences requis	5
1.2.5 Critères d'adjudication.....	5
1.2.6 Commission d'évaluation	5
1.2.7 Calendrier.....	5
1.2.8 Documents à rendre pour l'appel d'offres et le dépôt des offres.....	6
1.2.9 Questions.....	7
2. CAHIER DES CHARGES.....	8
2.1 Objectifs du nouveau plan directeur régional	8
2.2 Périmètre	8
2.3 Eléments de contenu du nouveau PDR	9
2.4 Déroulement de l'étude et résultats attendus	14
2.5 Modalités de concertation et de communication	15
2.6 Documents à fournir	15
2.7 Pilotage et suivi de l'étude	16
3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	17
3.1 Droits d'auteur	17
3.2 Interruption de procédure	17
4. VOIES DE RECOURS.....	17
ANNEXES	18

1. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1.2 Contexte et enjeux

Le district de Nyon est la région de Suisse qui a connu la plus forte augmentation de population de ces quarante dernières années. Le triplement de la population, durant cette période, a induit un profond changement dans la structure socioéconomique du territoire, qui est passée d'une dominante largement rurale à une structure nettement périurbaine.

Tous les facteurs indiquent que cette tendance va très certainement se poursuivre sur un rythme qui sera toutefois moins excessif que par le passé.

Cette pression sur le développement est la résultante de la position particulière du district, à mi-chemin entre les deux principales agglomérations romandes que sont Genève et Lausanne.

Avec la configuration du territoire, le développement spatial s'est effectué sur l'ensemble de ce dernier entraînant une amorce d'étalement urbain à faible densité dans de nombreuses localités. Cette situation a favorisé la croissance de la mobilité individuelle motorisée au point que le district détient le taux de motorisation le plus élevé du canton de Vaud. L'emploi n'a pas suivi la même courbe de développement que la population. Au contraire, le fait que la majeure partie des actifs travaille sur Genève a contribué à renforcer les mouvements pendulaires générés par les transports individuels motorisés. Une trop faible part de ces actifs migrants emprunte les transports publics. La situation n'est satisfaisante pour personne, contraintes de circulation, pollution (OPAIR), nuisances sonores (OPB), étranglement du réseau aux heures de pointes (le matin et le soir),...

Pour tenter d'enrayer le déséquilibre habitat/emplois, un premier plan directeur régional (PDR) a été mis en place en 1993. Cette démarche a permis d'engager les bases d'un dialogue régional. Les dispositions par trop sectorielles du PDR se sont révélées sans véritable effet sur la maîtrise du développement territorial. Les dimensions institutionnelle et opérationnelle ayant été particulièrement sous-estimées.

Malgré cette situation à priori défavorable, la région, notamment ses centres de Nyon et Gland, a su préserver des fondements pour favoriser l'essor des activités économiques permettant à la région de développer une position concurrentielle attractive.

Un processus de révision a donc été décidé en 2002. La démarche entreprise a permis de concrétiser, au printemps 2006, un projet territorial au travers des **lignes directrices du futur plan directeur régional**. Il s'agit formellement de concilier deux objectifs majeurs :

- la promotion de la qualité du cadre de vie
- l'essor économique fondé sur un équilibre habitants-emplois.

Le concept issu des lignes directrices constitue les bases d'un **projet territorial** qui propose de reconnaître et de développer les identités plurielles de la région tout en les liant dans un avenir commun. Notamment, il coordonne l'urbanisation avec les transports publics ferroviaires et routiers et se caractérise à travers quatre formes de spatialité : les identités urbaines pour renforcer les fonctions des centres, les perpendiculaires Jura-lac pour briser les strates horizontales (CFF, RN1 & RC1) et faciliter les déplacements au sein de la région, les relais pour renforcer les liens relationnels de groupes de localités et les scénographies paysagères pour maintenir la cohérence de grands espaces caractéristiques.

Par ailleurs, différentes démarches intercommunales (schémas directeurs) ont été entreprises ces dernières années, qui engagent des processus concrets de gestion territoriale. Les différentes pièces qui seront progressivement intégrées dans le PDR pourront évoluer dans un système dynamique non figé. Telles sont les premières orientations esquissées lors de l'adoption des lignes directrices par les trente deux exécutifs communaux du district.

Plus qu'un processus de révision, il s'agit d'une refonte complète de l'instrument PDR. Le futur PDR doit être **novateur dans la forme et dans le fond afin de ne pas perdre de vue la dimension stratégique et opérationnelle** qui a prévalu jusqu'à présent dans les récentes démarches de planification au niveau intercommunal ainsi que dans les lignes directrices. Pour autant, il s'en distingue en élargissant le champ des investigations et en se conformant aux bases légales en vigueur, ce qui nécessite de suivre une procédure d'adoption, notamment de faire valider le projet par les législatifs communaux.

Ce choix se justifie dans la mesure où l'instrument PDR permet de donner une assise juridique plus solide aux schémas directeurs, d'élargir la réflexion autour d'un projet de territoire régional, et de coordonner les actions entre elles au delà des intentions émises dans les planifications intercommunales. Enfin, le PDR devra être en mesure de suppléer à l'absence de plans directeurs communaux ou, au minimum, d'alléger leur contenu lorsque les communes sont dans l'obligation légale de s'en doter ou dans la nécessité de le réviser.

1.2 Procédure

Il s'agit d'une procédure d'attribution du mandat à l'issue d'un appel d'offres (procédure ouverte au sens de l'article 7 LMP).

1.2.1 Base légale

Ce marché est soumis à la Loi vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD) et à son règlement d'application du 7 juillet 2004 (RMP-VD).

1.2.2 Organisateur de la procédure

Cet appel d'offre est organisé conjointement par le Conseil régional, la commune de Nyon, le Service de l'aménagement du territoire du Canton de Vaud. Ce groupe constitue l'autorité adjudicatrice. La démarche sera suivie par le comité de pilotage du plan directeur régional. La coordination administrative est assurée par le Conseil régional du district de Nyon.

1.2.3 Enveloppe financière

L'enveloppe financière pour la réalisation de cette étude est estimée à CHF **300'000.-**(HT) avec une marge de + ou - 10%. Le montant de l'offre doit comprendre les frais et les honoraires.

1.2.4 Profil de compétences requis

Les candidats doivent se présenter sous forme d'une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux enjeux de la planification régionale, aussi bien du point de vue technique que de la concertation et de la communication.

Cette équipe comporte un chef de projet qui est l'interlocuteur principal du comité de pilotage et du groupe technique (Cf 2.7).

Le titulaire indique la composition de son équipe d'étude, qui doit intégrer toutes les compétences nécessaires (urbanisme, mobilité, économie, paysage, environnement). Il s'engage sur la participation de chaque membre de son équipe après la notification du marché et assure la coordination de l'ensemble de l'équipe.

1.2.5 Critères d'adjudication

Les offres sont évaluées sur la base des critères suivants :

- | | |
|--|-----|
| - Pertinence de la méthodologie d'approche proposée | 40% |
| - Référence sur des projets similaires | 20% |
| - Cohérence de l'équipe d'étude proposée et aptitude des partenaires | 20% |
| - Offre financière et répartition des ressources entre les compétences | 20% |

1.2.6 Commission d'évaluation

La commission regroupe 15 personnes. Elle est constituée des membres du COPIL (comité de pilotage) assistés du groupe technique (Cf.2.7).

Les dossiers de candidature conformes au cahier des charges sont évalués selon les critères d'adjudication énoncés au point 1.2.5.

1.2.7 Calendrier

<u>Etapes</u>	<u>Echéances</u>
Validation du cahier des charges par le COPIL	11 mai 2007
Lancement de l'appel d'offres	22 mai 2007
Limite de dépôt des offres	28 juin 2007 à 16h00
Ouverture des plis, vérification de la conformité des offres	28 juin 2007
Examen des offres	29 juin 2007

Audition éventuelle des candidats par une délégation du COPIL	3 et/ou 5 juillet 2007 le matin
Séance du COPIL pour la sélection finale du mandataire	10 juillet 2007
Annonce du choix du groupe mandataire	25 juillet 2007
Attribution du mandat – début de l'étude	à partir du 20 août 07

1.2.8 Documents à rendre pour l'appel d'offres et le dépôt des offres

Chaque dossier de présentation comporte l'ensemble des indications suivantes sous forme d'un dossier papier accompagné d'un CD-Rom contenant les documents en version PDF. Il comprend :

- la présentation de l'équipe pluridisciplinaire renseignant sur l'organisation de l'équipe, sur les critères de sa composition ainsi que sur l'implication du chef de projet, les personnes ressources et leurs qualifications (maximum une page A4)
- la présentation du ou des bureaux associés (maximum une page A4 par bureau)
- la présentation d'un ou deux projet(s) de référence sur des situations similaires, comprenant des indications sur la philosophie de travail (maximum 2 pages A3 ou 4 pages A4)
- une proposition de démarche de travail (sur maximum 3 pages A4) notamment en ce qui concerne :
 - la manière d'assurer une bonne coordination entre les différentes démarches de planification
 - la coordination entre les thématiques urbanisation – mobilité – paysage – économie et société
 - les modalités de participation, de concertation et de communication.
- Une offre financière détaillée avec un montant forfaitaire pour l'ensemble des prestations et des frais, ainsi que la répartition entre les compétences du groupement (maximum une page A4)

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être acheminés par envoi postal ou être déposés, contre reçu, au secrétariat du Conseil régional du district de Nyon, rue Jules Gachet 5, 1260, Nyon, jusqu'au **28 juin 2007 à 16h** (dernier délai) avec la mention « Offre pour le Plan directeur de la région de Nyon ».

1.2.9 Questions

Les éventuelles questions doivent être en main du secrétariat du Conseil régional du district de Nyon au plus tard le 5 juin 2007. Elles doivent être adressées par écrit ou par courriel à l'adresse suivante : info@regionyon.ch. En cas d'envoi postal, la quittance est à conserver.

Le groupe technique traite les questions. Tous les participants peuvent connaître les réponses aux questions posées sur le site internet à l'adresse suivante www.nyon.ch/communes/conseilregional/cr_urbanisme.html à compter du 15 juin 2007.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Objectifs du nouveau plan directeur régional

Dans l'esprit promu par les lignes directrices (LD) et le nouveau plan directeur cantonal, le PDR proposera une vision globale et partagée du territoire du district qui fasse la synthèse et garantisse une articulation cohérente des différents schémas directeurs, des orientations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois ainsi que du Plan directeur cantonal.

Dans le but d'initier des processus de management territorial dynamiques, le document comprendra :

- une **partie stratégique** qui s'appuie sur un projet de territoire, avec l'identification des sites à enjeux multiples (projets régionaux structurants). Cette partie inclura un complément d'état des lieux et un concept développés sur la base des LD; il s'agira de définir des principes directeurs en matière d'urbanisation, de mobilité, de paysage, d'environnement et d'économie. Ce volet sera validé par les conseils communaux et par le canton ;
- une **partie opérationnelle**, avec un programme d'actions (partenariats, processus, délais, estimation des coûts,...) qui démontre clairement la capacité de synthèse et de mise en œuvre des mesures. Par ailleurs, il portera sur la conduite des projets régionaux et sur la conduite des actions intercommunales. Ce volet est principalement du ressort des exécutifs communaux et, le cas échéant, du Conseil régional et de l'Etat de Vaud.

2.2 Périmètre

Le périmètre correspond à la nouvelle entité administrative et opérationnelle du district qui regroupe 47 communes. Il intègre donc les quinze communes en provenance des anciens districts de Rolle et Aubonne nouvellement rattachées au district.

Ces dernières n'ayant pas été intégrées lors de l'élaboration des lignes directrices (2004-2006), un addenda aux LD sera réalisé parallèlement au démarrage du présent mandat. Cet exercice pourra permettre à ces communes d'exprimer leurs attentes et d'identifier le contexte de leur insertion territoriale dans l'échelon régional. L'addenda aux lignes directrices fera l'objet d'une validation politique fin septembre 2007.

Il conviendra enfin de prendre en considération un périmètre élargi du fait des nombreuses interactions avec Genève, le Pays de Gex, les communes environnantes de la région Aubonne, Gimel et l'agglomération Lausanne-Morges. Il faut souligner que l'entier du district de Nyon est partie intégrante du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

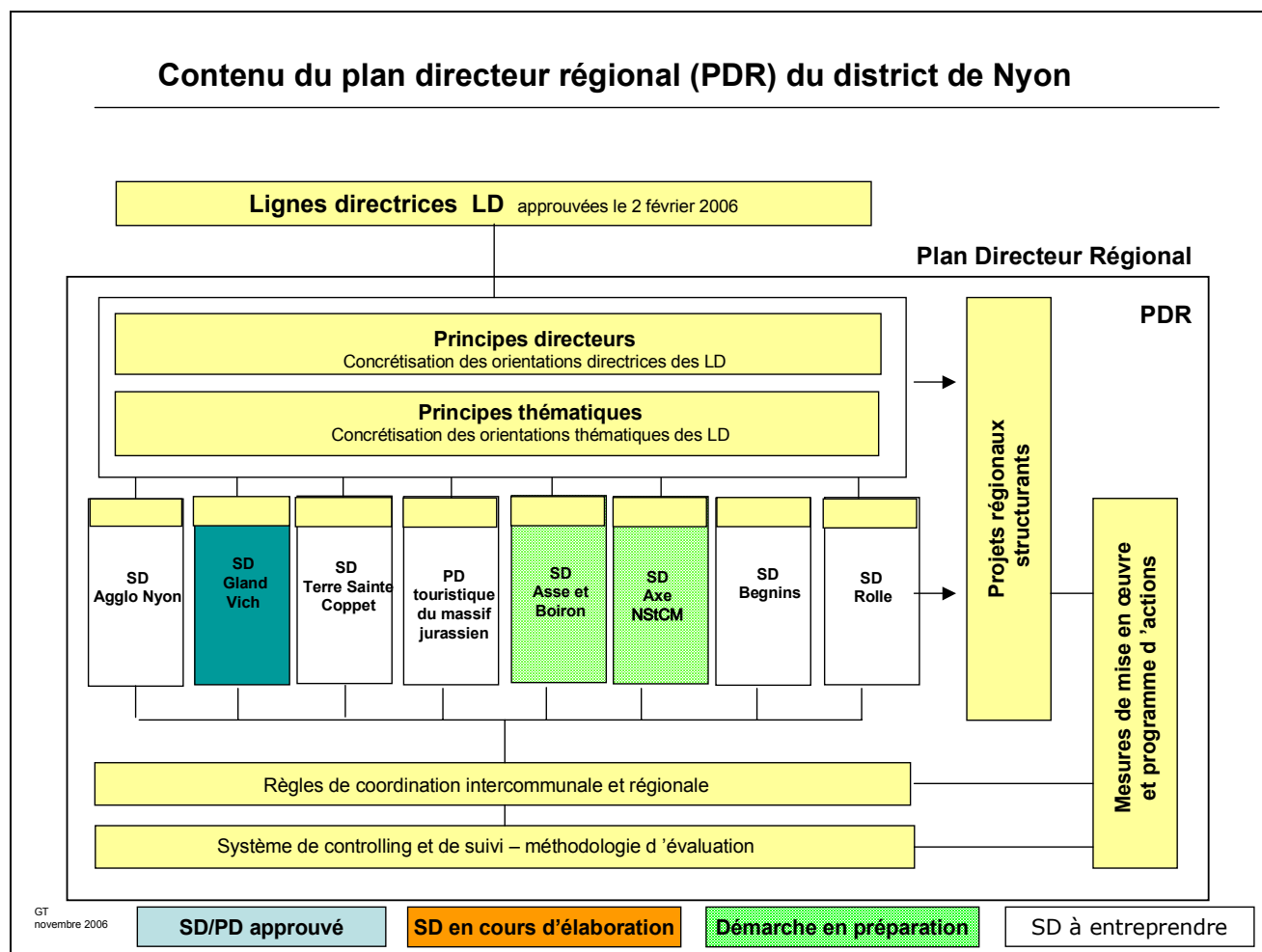
2.3 Eléments de contenu du nouveau PDR

Le contenu du nouveau plan directeur régional comprendra des **principes directeurs** et des **principes thématiques** précisant les orientations prises dans le cadre des lignes directrices.

Par ailleurs, le PDR se construit également autour des différentes entités territoriales qui font, ou feront, l'objet de planifications intercommunales sous forme de schémas directeurs. Ceux-ci définissent notamment les actions d'aménagement à entreprendre dans le périmètre sous forme de chantiers.

Ces divers éléments (principes directeurs et thématiques ainsi que schémas directeurs intercommunaux) permettront, entre autres, d'identifier les **projets régionaux structurants** et de construire le projet de territoire pour les vingt prochaines années.

Le schéma ci-dessous illustre comment les différents éléments qui constituent le plan directeur régional s'articulent.



En jaune : contenu du PDR

► **Concrètement, il s'agira, d'une part, d'identifier au niveau des SD ce qui devra être coordonné par le PDR.**

Au minimum, le PDR devra reprendre, en vue de les mettre en cohérence, les concepts TP et TI, l'urbanisation et les approches paysagères des SD existants. Ces éléments se construiront autour des orientations structurantes du territoire, mises en exergue dans les LD (identités urbaines, perpendiculaires, relais et scénographies paysagères).

► **D'autre part, un certain nombre de thématiques devront être développées et / ou approfondies dans le cadre du nouveau PDR.**

Ces thèmes sont notamment la mobilité, l'urbanisme, le paysage, l'environnement, l'économie et la société qui, eux-mêmes, se déclinent en sous-thèmes. La liste qui suit répertorie un certain nombre de questions de fond destinées à alimenter et à orienter les travaux des mandataires (cette liste n'est pas exhaustive). Il s'agira de définir comment traiter ces questions ainsi que l'échelle à laquelle elles doivent être appréhendées (locale, intercommunale, régionale, cantonale ou d'agglomération). Par ailleurs, si les différents thèmes apparaissent séparés dans leur énumération, il n'en demeure pas moins que, pour traiter avec cohérence ces questions, l'approche devra être nécessairement être transversale.

Durant le processus d'élaboration du nouveau PDR, l'objectif consistera à dégager dans ces thématiques ce qui doit relever de la partie stratégique du nouveau plan directeur régional et de sa partie opérationnelle.

THEMES	SOUS-THEMES	Questions à résoudre ou à clarifier dans la démarche de PDR stratégique & opérationnel
MOBILITE	Politique de mobilité régionale durable	<ul style="list-style-type: none"> • Comment concevoir une politique de mobilité durable à l'échelle régionale, tout en garantissant son intégration avec les échelons supérieurs ? • Comment optimiser les relations entre territoire et accessibilité (Par exemple : méthode ABC) ? • Quelles sont les conditions pour établir un plan de mobilité durable et favoriser l'intermodalité dans le district ? • Comment agir sur le comportement « déplacements » des individus ?
	Transports publics	<ul style="list-style-type: none"> • Comment augmenter l'attractivité des transports publics ? • Quelle réorganisation des transports publics, quelles limites pour les transports urbains et régionaux et quelles combinaisons possibles ? • Quelle implication/partenariat de la région avec l'Autorité organisatrice cantonale ? • Comment conjuguer au mieux les transports publics et les transports scolaires ?

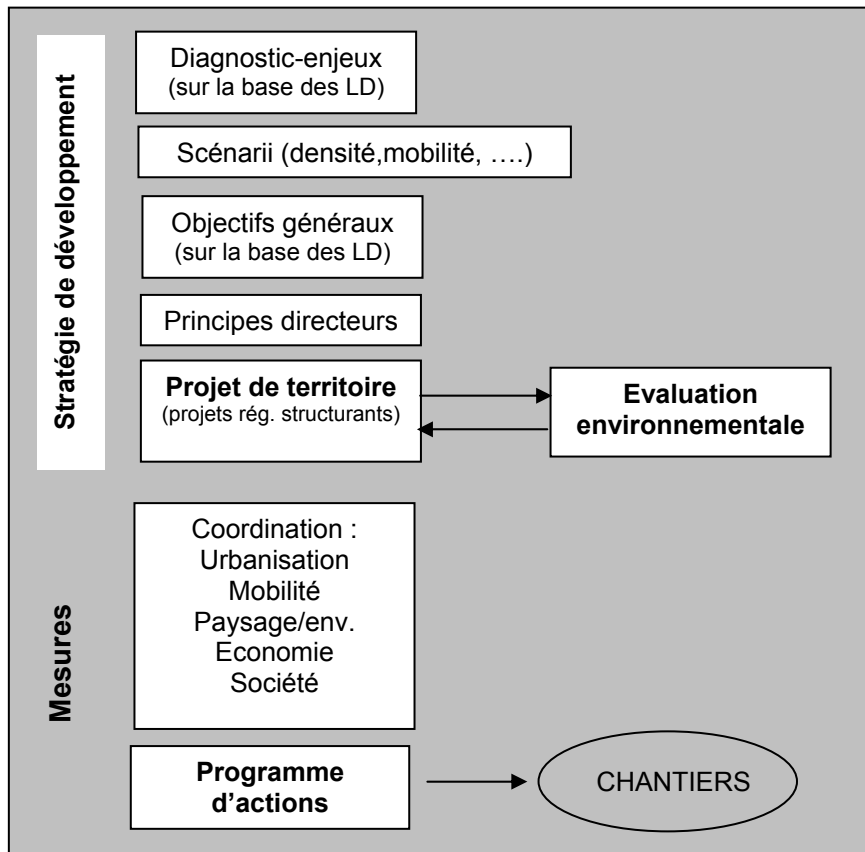
	<p>Transports individuels motorisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment maîtriser l'augmentation du trafic individuel ? • Comment organiser le réseau TIM pour optimiser le rabattement sur les gares régionales ? • Comment hiérarchiser le réseau et traiter efficacement les besoins d'infrastructures TIM sur un bon rapport coût/efficacité?
	<p>Mobilité douce</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment réticuler le territoire pour mieux relier les points stratégiques (interfaces TP, écoles, espaces publics,...) ? • Quels sont les axes structurants ? • Comment développer qualitativement le réseau pour le rendre attractif?
	<p>Stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle politique de stationnement en fonction de l'origine-destination des usagers ? • Comment combiner stationnement et usage des transports publics ?
	<p>Infrastructures et planification des réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les maillons (tous types de réseaux confondus) manquants ou à améliorer en fonction des buts recherchés et des moyens à disposition ? • Comment faut-il organiser la concrétisation des différentes planifications (SD notamment) en fonction des échelles territoriales et des acteurs concernés ? • Comment améliorer la qualité des interfaces de transports (espaces publics, services,...) ? • Comment organiser et rationaliser le transport rail/route des biens en relation avec CFF-CARGO ? • Quels instruments opérationnels peuvent permettre d'optimiser la gestion dans le temps et dans l'espace des projets territoriaux et des contraintes d'accessibilité ? • Quelle est l'adéquation actuelle du réseau de fibres optiques en rapport avec la demande économique ?
<p>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME</p>	<p>Développement urbain, densité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les mesures à mettre en place pour garantir un développement urbain maîtrisé et de qualité (pour les villes et les différents types de villages)? • Comment tirer parti de l'environnement pour garantir un développement qualitatif selon les types de localité ? • Où se situent les potentiels à bâtir pour les trente prochaines années ? • Où et comment s'exprime la densité ? Quelles sont les formes urbaines à privilégier ? • Quelle politique de logement garantissant une certaine mixité de l'habitat ? • Comment veiller à une production de logements équilibrée ? • Dans quelle mesure et dans quelle situation la multifonctionnalité des pôles urbains et des centres relais peuvent être renforcée ?

	Milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les parties du territoire dont la vocation agricole et viticole doit être affirmée en tant que support d'activité économique mais aussi en tant qu'élément de structuration du territoire ? • Quelles alternatives pour les exploitations et viticoles enclavées dans le tissu bâti ? • Quelles alternatives pour les entrepreneurs agricoles hors zones à bâtir ? • Comment favoriser les rapports ville-campagne dans la perspective d'une « agriculture urbaine » ?
	Politique foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les situations où une politique foncière volontariste des collectivités peut être entreprise et avec quels outils ? • Comment optimiser, équitablement, avec les outils existants, la participation des propriétaires à la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics (référentiel régional) ?
	Équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Comment rationaliser les investissements en matière d'infrastructure et d'équipement dans le développement de l'urbanisation ? • Quels sont les besoins d'équipement publics régionaux, culturels, sportifs et de loisirs, quelle localisation ? • Comment optimiser les collaborations régionales pour la réalisation d'équipements ? • Comment favoriser la complémentarité des équipements ?
	Ressources, approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sites peuvent accueillir des centrales à béton, graviers et autres matériaux ? • Quel avenir pour les pôles logistiques multimodaux existants et quelles mutations possibles ?
PAYSAGE	Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Comment conjuguer la préservation/valorisation des milieux naturels et avec le développement des activités humaines ? • Serait-il nécessaire de développer des mesures complémentaires à celles existantes ?
	Identités paysagères	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les grandes unités paysagères et quels sont les enjeux qui leur sont liés ? • Quels moyens sont préconisés pour maintenir la lisibilité et l'identité des paysages ?
	Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Comment concilier la valorisation du patrimoine bâti avec le développement urbain ? • Comment conjuguer le patrimoine bâti avec d'autres thématiques (chemins, paysage, tourisme) ? • Quelles mesures incitatives pour valoriser ce patrimoine ?

ENVIRONNEMENT	Objectifs de réduction des émissions de CO2	<ul style="list-style-type: none"> • En partant d'un état de référence 2007 : comment réduire les consommations d'énergie dans le développement territorial (politique de mobilité, modes de construction, optimisation des énergies renouvelables) ? • Comment développer une politique énergétique régionale sur la base de la nouvelle loi sur l'énergie ?
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Comment optimiser la filière de gestion des déchets ?
ECONOMIE, SOCIETE	Industrie, commerce, services, artisanat	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les conditions cadres du développement économique régional ? • Quelles sont les priorités de développement économique régional et les principaux bras de levier ? • quelles solutions pour offrir des conditions permettant le maintien d'entreprises artisanales de proximité (filiale construction, services à l'agriculture, ...) compte tenu du prix élevé du foncier ? • Comment mettre en œuvre au niveau régional la politique cantonale concernant les installations commerciales à forte fréquentation ? • Quels types d'emplois dans les secteurs stratégiques et artisanaux (quantitatifs et qualitatifs) ? • Quel positionnement régional dans l'économie du bassin lémanique et quelles collaborations ?
	Filière bois	<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de l'importance des ressources en bois, quelles sont les modalités de renforcement de la filière bois-énergie et bois d'œuvre permettant de répondre à la demande croissante de chauffage au bois (plaquettes, pellets) et de la filière construction ?
	Filière agricole et viticole	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les mesures susceptibles de garantir le fonctionnement de l'économie agricole sur le long terme ? • Quelles sont les alternatives qui nécessitent des modalités de soutien (betterave énergie, circuits courts, plantes à parfum,...) ?
	Tourisme, loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle politique de développement touristique pour notre région ?
	Services à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles économies de moyens, quelles actions pour mieux encadrer la petite enfance, les personnes âgées et la jeunesse ? • Comment garantir différents services de proximité dans les villages et bourgs secondaires (petits commerces, artisans, pharmacie,...) • Comment mieux assurer les services administratifs au profit de la population ?

2.4 Déroulement de l'étude et résultats attendus

Il sera proposé une démarche d'élaboration du plan directeur régional. Toutefois, les différentes phases d'élaboration du projet pourraient être envisagées comme suit:



L'élaboration du nouveau plan directeur régional devra intégrer les éléments suivants :

- un résumé / adaptation des lignes directrices avec, selon les cas, un approfondissement d'éléments de diagnostic.
- les objectifs et principes généraux, confirmant ou infirmant les orientations des lignes directrices et des schémas directeurs
- les éléments de contenu formant le projet de territoire
- une évaluation environnementale

Par ailleurs, il s'agira de produire un programme d'actions ciblées assurant la pérennité des principes du nouveau PDR, ainsi que sa hiérarchisation des projets en lien avec les tous les échelons de planification notamment le projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Enfin le groupe proposera un système de controlling et formulera des propositions pour la coordination intercommunale ainsi que pour les processus de concertation en matière de décision régionale et communale

Idéalement le calendrier de réalisation de ce nouveau PDR se situe entre dix huit et vingt quatre mois.

2.5 Modalités de concertation et de communication

Cette question est centrale ! Pour que le PDR soit partagé, utile et compris par l'ensemble des acteurs, il faut que la communication et la concertation soient efficaces.

Les principales exigences en la matière sont :

- Une prise en compte de tous les échelons territoriaux. L'organisation en place entre le niveau communal, intercommunal (pour les SD) et régional (PDR) est interdépendante. Il en est de même pour les liens avec les échelons supérieurs (cantonal et agglomération franco-valdo-genevoise). Il importe que chacun des acteurs puisse se situer dans le processus en cours et soit en mesure de faire valoir ses préoccupations. Il importera donc de bien définir les modalités d'implication des différents partenaires du projet.
- Une participation à l'élaboration du PDR sous forme d'ateliers aux moments clés du processus (au minimum pour débattre des orientations fondamentales d'aménagement puis des mesures de mise oeuvre des projets régionaux), impliquant des instances politiques locales, des représentants des milieux associatifs et économiques, des spécialistes en rapport avec les thématiques du projet.
- Une communication claire, illustrée et compréhensible par tous, tout au long du processus avec des supports tels qu'expositions, conférences-débats, site internet et articles de presse. En outre, la communication devra tenir compte en permanence des visions et attentes contradictoires des acteurs territoriaux et rechercher à ce que chacun comprenne les finalités de l'exercice et les fondements de la démarche.

2.6 Documents à fournir

Les documents à fournir seront composés :

- ▶ d'une partie stratégique (le projet de territoire) comprenant :
 - un plan de synthèse (échelle A0, réductible et lisible au format A3)
 - des plans d'ensembles par thèmes (échelle A0, réductible et lisible au format A3)
 - des plans permettant des focus sous-régionaux
 - un rapport d'étude comprenant l'illustration des principes, au format A4
- ▶ d'une partie opérationnelle (mesures de mises en oeuvre) au format A4

Les rapports finaux du projet de territoire et des mesures de mise en oeuvre seront remis en 20 exemplaires imprimés et sur un CD-ROM comprenant leur version originale (Microsoft Office, Mapinfo, Tiff) ainsi qu'une copie PDF.

2.7 Pilotage et suivi de l'étude

• Comité de pilotage politique (COPIL)

Le COPIL –PDRN est actuellement composé de la manière suivante :

M. Jean-Claude Mermoud, Chef du DIRE, président du COPIL-PDR
M. Gérald Cretegny, Conseil régional, vice-président du COPIL-PDR
Mme Martine Baud, Prangins
Mme Cornelia Gallay, Saint-Cergue
Mme Elisabeth Ruey-Ray, Nyon
M. Claude Dupertuis, Nyon
M. Antoine Nicolas, Begnins,
M. Jacques Ansermet, Chésereux
M. Roland Meige, Tannay
M. Thierry Genoud, Gland
M. Daniel Berner, SAT
M. Federico Molina, SM
M. Philippe Sordet, SELT

Le COPIL du PDR comprend des représentants qui participent aux différentes démarches territoriales en cours dans le district. Quelques modifications sont susceptibles d'intervenir ces prochaines semaines en rapport avec l'intégration des communes de Rolle et Aubonne.

Le COPIL-PDR assume la coordination politique de l'ensemble des études menées dans le district. Il lui appartient de veiller à la cohérence de l'ensemble des travaux et de leur adéquation aux propositions contenues dans le projet de territoire des LD.

Les tâches du COPIL PDR sont les suivantes :

- Accompagner et coordonner les travaux d'élaboration du nouveau plan directeur régional
- Veiller à ce que les «groupes» de communes du district soient associés aux étapes clés de l'élaboration du nouveau PDR
- assurer la coordination du PDR avec le Plan directeur cantonal et le projet d'agglomération franco-valdo-genevois
- approuver un système de controlling ainsi que la méthodologie d'évaluation pour le suivi de la mise en œuvre du PDR
- définir et approuver les modalités de coordination et de décision au niveau communal et régional, tant pour la planification que pour les projets intercommunaux et régionaux.

Le COPIL du PDR est assisté dans sa tâche par un groupe technique (GT) composé comme suit : Mme Nathalie Pagano ou Mme Isabel Garcia, Ville de Nyon, M. Patrick Freudiger, Conseil régional, M. Hubert Silvain, SAT.

Le Groupe technique assure le suivi technique des travaux nécessaires l'élaboration du nouveau PDR. Il peut faire appel à des compétences extérieures pour des thématiques ou des domaines particuliers. Le GT peut être appuyé temporairement par M. Thierry Merle (SM) ou M. Christian Exquis (GOP) ou d'autres compétences des services de l'Etat.

Selon les spécificités de certaines problématiques, les mandataires seront tenus d'effectuer eux-mêmes la consultation préliminaire de certains services de l'Etat (SFFN, SESA,SR, ...).

3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

3.1 Droits d'auteur

Avec leur participation, les mandataires cèdent tous les droits d'auteurs pour l'intégralité de leurs propositions et documents remis à l'organisateur dans le cadre du présent mandat.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier et de compléter librement ces éléments au-delà de ce contrat.

Les mandataires déclarent que leurs propositions remises à l'organisateur ne violent pas les droits d'auteurs de tiers.

3.2 Interruption de procédure

En vertu de l'article 41 RLMP-VD, l'adjudicateur peut interrompre la procédure d'adjudication pour des raisons importantes. L'adjudicateur se réserve également la possibilité d'interrompre le mandat à tout moment pour des raisons identiques. Dans ce cas, il indemniserait l'adjudicataire du dommage subi au sens de l'article 404 du CO. Le dommage est toutefois limité aux prestations effectuées et frais engagés pour exécuter la prestation.

4. VOIES DE RECOURS

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif du canton de Vaud (Avenue Eugène Rambert 15 1014 Lausanne) dans les 10 jours, à compter du lendemain de sa réception. Le recours doit être déposé en deux exemplaires signés, il doit contenir l'énoncé des motifs, moyens de preuves et conclusions du recourant.

ANNEXES

Base documentaire (non exhaustive)

- Lignes directrices du district de Nyon (2006)
- Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (2006)
- Schéma directeur Gland-Vich (2006)
- Schéma directeur de Terre-Sainte et PDL gare de Coppet (en cours)
- Plan directeur touristique de la partie jurassienne du district de Nyon (2006)
- Indicateurs de qualité de services des transports publics du district de Nyon – février 2007 J. Barbey-V. Kaufman EPFL
- Plan directeur régional du district de Nyon (1993)
- Plan directeur cantonal (2007)
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (avant-projet agglomération franco-valdo-genevoise février 2007)
- SCOT du Pays de Gex, France (2006)
- ...
- ...

Rappel de certains principes du PDCN 2007

Critères du processus « travailler autrement » issus du PD cantonal

Critère 1 Renforcer la cohérence entre planifications

Valoriser les instruments les plus efficaces et les mieux adaptés à la problématique.

Critère 2 Se recentrer sur l'essentiel

Produire une vision claire du développement territorial souhaité, un programme d'action ciblé, une planification évolutive.

Critère 3 Adapter le périmètre aux enjeux à traiter

Offrir plus de flexibilité pour les projets régionaux, les projets d'agglomération et les projets intercommunaux.

Critère 4 Adopter une approche interdisciplinaire

Intégrer la pesée d'intérêts, la coordination des politiques sectorielles et la coproduction des projets de territoire.